

**COMMUNE DE
EGHEZEE – GEMBOUX - LA BRUYERE***

Salle :

Téléphone :

Formulaire de déclaration de soirées bals

ORGANISATEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

PERSONNE DE CONTACT (Pendant la soirée)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

BAL

Date :

Heures de début :

Heures de fin (N.B. 2h du matin sauf thé dansant) :

Affectation des bénéfiques :

Prix d'entrée :

Nom de l'animateur musical (précisez si orchestre ou disc-jockey) :

SECURITE

La sécurité est assurée par :

- Des volontaires (bénévolat) : compléter le formulaire en annexe n° 1
- Une société de gardiennage : la société doit alors être agréée par le Ministère de l'Intérieur. Si tel est le cas, précisez:

Nom de la société :

Numéro d'agrément (OBLIGATOIRE) :

Un document « **Liste gardiennage occasionnel lieux où l'on danse** » doit être, préalablement à la manifestation, présenté à la police. Ce document est fourni par la société de gardiennage.

BOISSONS

Type de boissons servies :

Eaux

Limonades

Bières

Alcools

Autres:

LES GOBELETS EN PLASTIQUE SONT RECOMMANDÉS.

Formulaire à renvoyer au bourgmestre concerné selon le lieu de la soirée

Administration communale d'Eghezée – Route de Gembloux n°43 à 5310 Eghezée

Administration communale de Gembloux – Parc d'Epinal à 5030 Gembloux

Administration communale de La Bruyère – Place communale n°6 à 5080 Rhisnes

* Biffer mentions inutiles

Renseignements : Commissariat central, Chaussée de Tirlemont n°105 à 5030 Sauvenière

☎ 081/620.540 - ☎ 081/620.541

secretariat@zp5304.gembloux.bgc.be

A LIRE ATTENTIVEMENT

BRUIT

L'Arrêté Royal du 24/02/1977 stipule que :

« Les établissements publics et privés dans lesquels est produite de la musique amplifiée doivent être aménagés de telle façon que le niveau sonore mesuré dans le voisinage ne dépasse pas de 5 décibels le niveau du bruit de fond quand celui-ci est inférieur à 30 décibels (...).

« Dans les établissements publics, le niveau sonore maximum émis par la musique ne peut dépasser 90 DBA. Ce niveau sonore est mesuré à n'importe quel endroit de l'établissement où peuvent se trouver normalement des personnes ».

En résumé et d'une manière générale, le bruit (musique) ne peut causer de nuisances au voisinage.

SECURITE

Pour assurer la sécurité lors d'une soirée dansante, il existe deux possibilités :

1. Le régime bénévole

C'est le Bourgmestre qui accorde son autorisation pour l'organisation d'un tel service interne de gardiennage. La demande doit se faire à l'aide du formulaire qui se trouve en annexe n°1.

2. Le recours aux services d'une organisation professionnelle

Il s'agit des sociétés de gardiennage. Celles-ci doivent être agréées et le numéro d'autorisation doit apparaître sur le formulaire de demande. Un document « Liste gardiennage occasionnel lieux où l'on danse » doit être, préalablement à la manifestation, présenté à la police. Ce document est fourni par la société de gardiennage.

Je déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et en avoir compris le sens.

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :